

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

10% Neutral Buffered Formalin

Numéro de la version: GHS 18.0 Révision: 10.06.2020 Remplace la version de: 18.06.2019 (17)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit 1.1

Marque commerciale 10% Neutral Buffered Formalin

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange) Numéro(s) alternatif(s) BAF-0010-01A, BAF-0010-10A, BAF-0010-10P, BAF-

0010-20A, BAF-0010-25A, BAF-2000-70A, BAF-3500-39A, BAF-5000-08A, BAF-6000-08A, BAF-6010-08A, WAU-1600-00A, WAU-2500-00A, WAU-5000-00A, WAU-8000-00A, WAU-9100-00A, WAU-9400-00A, WAU-9600-00A, WAU-9800-00A,

00.088.398

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CellPath Ltd. 80 Mochdre Enterprise Park Newtown SY16 4LE Royaume-Uni

Téléphone: +44 (0) 1686 611 333 Téléfax: +44 (0) 1686 622 946 e-mail: ghse@cellpath.co.uk

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

+44 (0) 7803 746 135 24h/7d

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de dan- ger
3.10	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	4	Acute Tox. 4	H332
3.45	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
3.5	mutagénicité sur cellules germinales	2	Muta. 2	H341
3.6	cancérogénicité	1B	Carc. 1B	H350

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention danger

d'avertissement

- Pictogrammes

France: fr Page: 1 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

10% Neutral Buffered Formalin

Numéro de la version: GHS 18.0 Révision: 10.06.2020 Remplace la version de: 18.06.2019 (17)

GHS07, GHS08



- Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

- Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- Composants dangereux pour l'étiquetage formaldéhyde, méthanol

2.3 Autres dangers

Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH
formaldéhyde	No CAS 50-00-0 No CE 200-001-8 No index 605-001-00-5 No d'enreg. REACH 01-2119488953-20-xxxx 01-2119513723-45-xxxx	1-<5	Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 2 / H330 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1 / H317 Muta. 2 / H341 Carc. 1B / H350 STOT SE 3 / H335
méthanol	No CAS 67-56-1 No CE 200-659-6 No index 603-001-00-X No d'enreg. REACH 01-2119433307-44-xxxx		Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 3 / H331 STOT SE 1 / H370

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

France: fr Page: 2 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

10% Neutral Buffered Formalin

Numéro de la version: GHS 18.0 Révision: 10.06.2020 Remplace la version de: 18.06.2019 (17)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

France: fr Page: 3 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

10% Neutral Buffered Formalin

Numéro de la version: GHS 18.0 Révision: 10.06.2020 Remplace la version de: 18.06.2019 (17)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

France: fr Page: 4 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

10% Neutral Buffered Formalin

Numéro de la version: GHS 18.0 Révision: 10.06.2020 Remplace la version de: 18.06.2019 (17)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) Nom de l'agent No CAS VME **VLCT VLCT** VP [ppm] **Pays** Identi-**VME** VP [mg/ Men-Source fica-[ppm] [mg/m³] [ppm] [mg/m³] tion teur IOELV EU formaldéhyde 50-00-0 0,74 2019/ 0,3 0,37 0,6 sect 983/UE EU méthanol 67-56-1 **IOELV** 2006/ 200 260 15/CE FR formaldéhyde 50-00-0 VME 0,5 1 **INRS** alcool méthylique 200 1.000 FR 67-56-1 VME 260 1.300 **INRS**

Mention

valeur limite de 0,62 mg/m3 ou 0,5 ppm pour les secteurs des soins de santé, des pompes funèbres et de l'embaumesect

ment jusqu'au 11 juillet 2024

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) VLCT

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

britz per unents des composants du melange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposi- tion
formaldéhyde	50-00-0	DNEL	9 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
formaldéhyde	50-00-0	DNEL	0,375 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (indus- triel)	chronique - effets locaux
formaldéhyde	50-00-0	DNEL	0,75 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets lo- caux
formaldéhyde	50-00-0	DNEL	240 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
formaldéhyde	50-00-0	DNEL	37 μg/cm²	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets locaux
méthanol	67-56-1	DNEL	260 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
méthanol	67-56-1	DNEL	260 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets systé- miques
méthanol	67-56-1	DNEL	260 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (indus- triel)	chronique - effets locaux
méthanol	67-56-1	DNEL	260 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets lo- caux
méthanol	67-56-1	DNEL	40 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
méthanol	67-56-1	DNEL	40 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets systé- miques

France: fr Page: 5 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

10% Neutral Buffered Formalin

Numéro de la version: GHS 18.0 Révision: 10.06.2020 Remplace la version de: 18.06.2019 (17)

PNEC pertinents des composants du mélange

<u>'</u>	•					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Organisme	Milieu de l'envi- ronnement	Durée d'exposi- tion
formaldéhyde	50-00-0	PNEC	0,44 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)
formaldéhyde	50-00-0	PNEC	0,44 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
formaldéhyde	50-00-0	PNEC	0,19 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
formaldéhyde	50-00-0	PNEC	2,3 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
formaldéhyde	50-00-0	PNEC	2,3 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
formaldéhyde	50-00-0	PNEC	0,2 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)
méthanol	67-56-1	PNEC	20,8 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)
méthanol	67-56-1	PNEC	2,08 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
méthanol	67-56-1	PNEC	100 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
méthanol	67-56-1	PNEC	77 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
méthanol	67-56-1	PNEC	7,7 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
méthanol	67-56-1	PNEC	100 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

France: fr Page: 6 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

10% Neutral Buffered Formalin

Numéro de la version: GHS 18.0 Révision: 10.06.2020 Remplace la version de: 18.06.2019 (17)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide
Couleur	diverses
Odeur	caractéristique

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	6,9 – 7,1
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	76 °C à 1.003 hPa
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité	1,018 - 1,024 ^g / _{cm³}
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

F 3 -		
- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	300 °C	
Viscosité	non déterminé	
Propriétés explosives	aucune	
Propriétés comburantes	aucune	

France: fr Page: 7 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

10% Neutral Buffered Formalin

Numéro de la version: GHS 18.0 Révision: 10.06.2020 Remplace la version de: 18.06.2019 (17)

9.2 Autres informations

Teneur en solvants	5,096 %
Teneur en matières solides	1,05 %
Classe de température (UE selon ATEX)	T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA) Oral 1.962 mg/kg Inhalation: gaz 2.521 ppm//_{4h}

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

<u> </u>					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA		
formaldéhyde	50-00-0	oral	100 ^{mg} / _{kg}		
formaldéhyde	50-00-0	cutané	300 ^{mg} / _{kg}		
formaldéhyde	50-00-0	inhalation: gaz	100 ^{ppmV} / _{4h}		
méthanol	67-56-1	oral	100 ^{mg} / _{kg}		

France: fr Page: 8 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

10% Neutral Buffered Formalin

Numéro de la version: GHS 18.0 Révision: 10.06.2020 Remplace la version de: 18.06.2019 (17)

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
méthanol	67-56-1	cutané	300 ^{mg} / _{kg}
méthanol	67-56-1	inhalation: vapeur	3 ^{mg} / _I /4h

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

France: fr Page: 9 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

10% Neutral Buffered Formalin

Numéro de la version: GHS 18.0 Révision: 10.06.2020 Remplace la version de: 18.06.2019 (17)

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	non pertinent
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	pas attribué
14.4	Groupe d'emballage	pas attribué
14.5	Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le rè- glement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Non soumis à l'ADR. Non soumis au RID.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Numéro d'identification 9003

Désignation officielle MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST

SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À

100 °C

Classe 9
Nombre de cônes/feux bleus 0

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

France: fr Page: 10 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

10% Neutral Buffered Formalin

Numéro de la version: GHS 18.0 Révision: 10.06.2020 Remplace la version de: 18.06.2019 (17)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats aucun des composants n'est énuméré

Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV	5,096 %
---------------	---------

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

aucun des composants n'est énuméré

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition pro- fessionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/ 322/CEE et 2000/39/CE
2019/983/UE	Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de naviga- tion intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Carc.	Cancérogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils

France: fr Page: 11 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

10% Neutral Buffered Formalin

Révision: 10.06.2020

Numéro de la version: GHS 18.0 Remplace la version de: 18.06.2019 (17)

Abr.	Description des abréviations utilisées
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des mar- chandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/pro- duits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Muta.	Mutagénicité sur cellules germinales
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des sub- stances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)

France: fr Page: 12 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

10% Neutral Buffered Formalin

Numéro de la version: GHS 18.0 Révision: 10.06.2020 Remplace la version de: 18.06.2019 (17)

Abr.	Description des abréviations utilisées
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 13 / 13